

DÉCLARATION DE PARTENARIAT

Les deux partenaires se présentent ensemble et déclarent personnellement et conjointement leur volonté pour un partenariat et l'existence d'une convention traitant les effets patrimoniaux de leur partenariat, si une telle convention est conclue entre eux.

Les pièces à fournir	Partenaire 1	Partenaire 2
La preuve de leur identité : <ul style="list-style-type: none"> - par une carte d'identité en cours de validité pour les Lux. - par un passeport en cours de validité pour les non-Lux. 		
La preuve de leur état civil par une copie intégrale récente de leur : <ul style="list-style-type: none"> - acte de naissance 		
Pour les personnes divorcées ou veuves, une copie intégrale récente de leur : <ul style="list-style-type: none"> - acte de mariage portant mention du divorce ou - acte de décès du conjoint décédé, resp. acte de naissance portant mention du décès 		
Pour les personnes ayant déjà conclus un partenariat avant le 1 ^{er} novembre 2010 : <ul style="list-style-type: none"> - un certificat récent du Répertoire Civil* portant inscription de la dissolution du partenariat déclaré 		
Pour les personnes n'ayant pas l'acte de naissance auprès d'une commune luxembourgeoise : <ul style="list-style-type: none"> - un certificat attestant qu'aucune des deux personnes n'a enregistré un autre partenariat avec une autre personne Un tel certificat est délivré par le Répertoire Civil* conservé auprès du Parquet Général pour les partenariats déclarés au Luxembourg		
Pour les personnes de nationalité étrangère (sauf allemands et français)		
Présenter en outre un certificat attestant par l'autorité étrangère qu'elles ne sont pas engagées dans un partenariat ou une autre forme de communauté de vie contractée ou institutionnalisée à l'étranger		
À défaut d'un tel certificat : <ul style="list-style-type: none"> - un <i>certificat de coutume</i> délivré par les autorités étrangères compétentes suivant lequel les personnes remplissent les conditions pour contracter un mariage selon la loi de leur pays d'origine et que cette législation ne connaît pas de partenariat ou de communauté de vie analogue 		

* Cité Judiciaire, Parquet Général, Service Répertoire Civil, a.m. de Mme Kemp-Kleman, L-2080 Luxembourg. Tél au no 475981-341, le matin de 8.00 hrs à 12.00 hrs.